



DOSSIER DE CANDIDATURE

A renvoyer dûment complété avant le 17 mai 2019 à l'adresse suivante :

tropheesautoetentreprise@infopro-digital.com

Version word du document disponible sur demande :

tropheesautoetentreprise@infopro-digital.com

PRÉSENTATION

Les TROPHÉES DE L'AUTOMOBILE & L'ENTREPRISE récompensent un projet innovant, une entreprise ou le parcours professionnel d'une personne ayant mené une ou plusieurs opération(s) remarquable(s) et innovante(s) dans le domaine de la gestion de parcs automobiles.

Ce concours organisé par la société Editions Techniques pour l'Automobile et l'Industrie (ci-après l'Organisateur) est ouvert à toutes les entreprises sans distinction de taille et, selon les catégories, aux personnes morales de droit public œuvrant dans le domaine de la gestion de flotte automobile en France. Il s'agit d'un moyen de valoriser vos équipes, les projets qu'elles ont mis en place ou le parcours professionnel d'un de vos collaborateurs.

L'inscription au concours est gratuite.

Toute inscription complète à l'un des 6 Trophées spécifiques ouverts à candidature (dont la liste figure au point 3.1 du dossier de candidature) vous permet de concourir pour le Trophée spécifique choisi ainsi que pour le Trophée Coup de cœur du Jury.

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

INFORMATIONS SOCIÉTÉ/PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC* (à remplir obligatoirement quelle que soit la catégorie choisie)

Dénomination sociale/Nom de la personne morale de droit public :

RCS et ville d'enregistrement (le cas échéant) :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général/Maire, Président, Ministre etc. :

Tél. :

E-mail :



DOSSIER DE CANDIDATURE

POUR LES TROPHÉES GESTIONNAIRE DE PARC COLLECTIVITÉS ET ADMINISTRATIONS DE L'ANNÉE ET GESTIONNAIRE DE PARC ENTREPRISES DE L'ANNÉE : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PRÉSENTÉE*

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Merci d'indiquer le nombre de véhicules qui composent la flotte de la personne présentée :

VP :

VU :

INFORMATIONS PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE* (pour les Trophées gestionnaire de parc collectivités et administrations de l'année et gestionnaire de parc entreprises de l'année : à remplir uniquement si la personne en charge de la candidature est différente de la personne présentée)

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

* Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement des candidatures. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>.

Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues

OUI

NON



DOSSIER DE CANDIDATURE

2. AUTORISATION

Par la présente, le candidat :

Prénom :

Nom :

Fonction :

Représentant la société :

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) attachés aux projets présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la remise des Trophées, dans son magazine *L'Automobile & L'Entreprise* et sur son site internet www.automobile-entreprise.com, ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées de *L'Automobile & L'Entreprise* 2019 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,
- c) déclare avoir obtenu l'autorisation de la personne présentée au Trophée Gestionnaire de Parc Collectivités et Administrations de l'année ou au Trophée Gestionnaire de Parc Entreprises de l'année pour le dépôt de sa candidature au concours, la reproduction et la représentation de son image, son nom, son prénom, son titre et de photographies la représentant,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

en déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.



DOSSIER DE CANDIDATURE

3. CATÉGORIE DANS LAQUELLE LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE (un seul choix possible)

Toute candidature pour l'un des 6 Trophées spécifiques ouverts à candidature (dont la liste figure ci-dessous) implique la candidature au Trophée Coup de cœur du Jury.

Il est précisé qu'un candidat ne pourra se voir attribuer plus d'un Trophée spécifique en plus du Trophée Coup de cœur du Jury.

3.1 TROPHÉES SPECIFIQUES OUVERTS A CANDIDATURE

3.1.1 TROPHEES SERVICES

☐ Trophée du Service de l'année

Le Trophée du Service de l'année récompense les prestataires (constructeurs, loueurs en longue durée, start-up, spécialistes...) proposant des services qui aident les gestionnaires de parcs automobiles au niveau opérationnel (exemples : services facilitant la gestion des parcs automobiles ou permettant de gagner en efficacité ou de baisser le coût de la gestion de flotte automobile ou d'améliorer le comportement au volant des conducteurs). Le caractère innovant, le coût et les économies engendrées par la mise en place du service figurent parmi les critères de sélection.

☐ Trophée des Nouvelles Mobilités et de l'Environnement

Le Trophée des Nouvelles Mobilités et de l'Environnement récompense les prestataires (constructeurs, loueurs en longue durée, start-up, spécialistes...) proposant des services optimisant les déplacements professionnels (autopartage, covoiturage...) et/ou permettant aux entreprises de réduire leurs rejets de CO2 ou leur consommation de carburant (par exemple : éco-conduite) et/ou de développer l'électromobilité et/ou l'usage des micromobilités dans leur flotte.

☐ Trophée du Point de Service

Le Trophée du Point de Service récompense des prestataires du secteur de l'après-vente automobile, proposant des services permettant aux gestionnaires de parc d'optimiser l'entretien de la flotte automobile de leur entreprise en termes d'efficacité, de coût ou de rapidité.

☐ Trophée Réseaux Entreprises de l'Année

Le Trophée Réseaux Entreprises de l'année récompense les points de vente, constructeurs et groupes de distribution proposant des produits et/ou services innovants et affichant les meilleurs résultats en termes de satisfaction et de fidélisation clients.

Pour les catégories ci-dessus (ci-après dénommé les « Trophées Services ») :

- Un même projet ne pourra être proposé que dans une seule catégorie.
- Les candidats pourront proposer plusieurs projets différents. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidatures que de projets présentés.
- La date de démarrage des projets présentés devra être postérieure au **1^{er} janvier 2018**, le candidat devra en justifier. Les projets non finalisés à la date de dépôt du dossier de candidature sont acceptés dès lors que leur date de démarrage est prouvée par le candidat.



DOSSIER DE CANDIDATURE

3.1.2 TROPHÉES GESTIONNAIRES

□ Trophée du Gestionnaire de Parc Collectivités et Administrations de l'année

Le Trophée du Gestionnaire de Parc Collectivités et Administrations de l'année récompense les personnes travaillant pour une entité publique et ayant mis en place des actions exemplaires en matière de sécurité routière, d'environnement (par exemple : réduction d'émission de CO2 dans le cadre des déplacements des collaborateurs), de gestion de flotte automobile ou encore de déplacements de leurs collaborateurs.

□ Trophée du Gestionnaire de Parc Entreprises de l'année

Le Trophée du Gestionnaire de Parc Entreprises de l'année récompense les gestionnaires de parcs automobiles travaillant pour une entreprise et ayant mis en place des actions remarquables en matière de sécurité routière, d'environnement (par exemple : réduction d'émission de CO2 dans le cadre des déplacements des collaborateurs), de gestion de flotte automobile ou encore de déplacements de leurs collaborateurs.

Pour les catégories ci-dessus (ci-après dénommé les « Trophées Gestionnaires ») :

- Les candidats pourront proposer une ou plusieurs actions afin d'illustrer le parcours professionnel de la personne présentée et ne devront remplir qu'un seul dossier de candidature.
- Les candidats pourront présenter plusieurs personnes. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidatures que de personnes présentées.
- **Les actions présentées devront avoir été initiées au sein de l'entreprise/entité publique identifiée en tête du dossier de candidature.**

3.3 TROPHÉES SPECIFIQUES NON OUVERTS A CANDIDATURE

En plus des Trophées Services et Trophées Gestionnaires, le jury décernera les quatre trophées suivants qui ne sont pas ouverts à candidature et dont la description figure au 3.3 du règlement :

- Trophée du Véhicule particulier de l'année ;
- Trophée du Véhicule particulier de l'année spécial 4x4/SUV ;
- Trophée du Véhicule utilitaire de l'année ;
- Trophée du Véhicule électrique / hybride rechargeable de l'année.

3.2 TROPHÉE COUP DE CŒUR DU JURY

Le Trophée Coup de Cœur du Jury récompense un projet, une entreprise, un constructeur ou le parcours professionnel d'une personne sélectionné(e) parmi l'ensemble des candidats aux Trophées spécifiques qu'ils soient ou non ouverts à candidature.



DOSSIER DE CANDIDATURE

4. DESCRIPTION DU PROJET OU DU PARCOURS PRESENTÉ PAR LES CANDIDATS

• **NOM DE LA SOCIÉTÉ/PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC :**

• **CATÉGORIE (un seul choix possible) :**

TROPHÉES SERVICES :

- Trophée du Service de l'année
- Trophée des Nouvelles mobilités et de l'Environnement
- Trophée du Point de service
- Trophée Réseaux Entreprises de l'année

TROPHÉES GESTIONNAIRES

- Trophée du Gestionnaire de Parc Collectivités et Administrations de l'année
- Trophée du Gestionnaire de Parc Entreprises de l'année

• **NOM DU PROJET / DES ACTIONS ILLUSTRANT LE PARCOURS PROFESSIONNEL :**



DOSSIER DE CANDIDATURE

- **BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET / DES ACTIONS ILLUSTRANT LE PARCOURS PROFESSIONNEL – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :**

- **CARACTÈRE INNOVANT :**



DOSSIER DE CANDIDATURE

• **RÉSULTATS DÉJÀ CONSTATÉS ET/OU ATTENDUS PAR LES CLIENTS / L'ENTREPRISE / LA PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC** (Ex : Gains, ROI, bénéfices opérationnels, environnementaux, sécuritaires... pour le client, l'entreprise, la personne morale de droit public) :

• **SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES UTILISÉES OU NOUVEAUX USAGES ?**



DOSSIER DE CANDIDATURE

- **POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE PROJET OU LE PARCOURS PROFESSIONNEL DE LA PERSONNE PRÉSENTÉE MÉRITE(NT) D'ÊTRE RETENU ?**



DOSSIER DE CANDIDATURE

+ FOURNIR EN ANNEXE (facultatif)

Pour compléter votre candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire permettant au jury de mieux apprécier votre projet/vos actions : bilan final de projet, brevet, article de presse, vidéo de présentation, preuve de concept, rapport d'évaluation, ou tout document complémentaire que le candidat souhaite porter à la connaissance du jury.

Les pièces complémentaires devront être adressées par mail à l'occasion de l'envoi du dossier de candidature à l'adresse suivante : tropheesautoetentreprise@infopro-digital.com.

• LISTE DES ANNEXES FOURNIES (FACULTATIF)



DOSSIER DE CANDIDATURE

RÈGLEMENT

TROPHÉES DE L'AUTOMOBILE & L'ENTREPRISE 2019

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Les TROPHÉES DE L'AUTOMOBILE & L'ENTREPRISE sont organisés du 12 mars au 17 mai 2019 par EDITIONS TECHNIQUES POUR L'AUTOMOBILE ET L'INDUSTRIE (ETAI), SAS au capital de 57.029.328 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 806 420 360, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l'Organisateur »).

L'inscription au concours est gratuite.

La cérémonie de remise des Trophées de L'Automobile & L'Entreprise se tiendra le 2 juillet 2019 à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement).

L'Organisateur est notamment l'éditeur du magazine *L'Automobile & L'Entreprise* et du site internet www.automobile-entreprise.com.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Les TROPHÉES DE L'AUTOMOBILE & L'ENTREPRISE récompensent un projet innovant, une entreprise ou le parcours professionnel d'une personne ayant mené une ou plusieurs opération(s) remarquable(s) et innovante(s) dans le domaine de la gestion de parcs automobiles.

Ce concours est ouvert à toutes les entreprises sans distinction de taille et, selon les catégories, aux personnes morales de droit public œuvrant dans le domaine de la gestion de flotte automobile en France.

ARTICLE 3 – CATÉGORIES DE TROPHÉES

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 6 Trophées spécifiques ouverts à candidature. Le jury décernera également 4 Trophées spécifiques non ouverts à candidature et le Trophée Coup de Cœur du Jury.

3.1 Trophées spécifiques ouverts à candidature

3.1.1 Trophées Services

- **Trophée du Service de l'année**

Le Trophée du Service de l'année récompense les prestataires (constructeurs, loueurs en longue durée, start-up, spécialistes...) proposant des services qui aident les gestionnaires de parcs automobiles au niveau opérationnel (exemples : services facilitant la gestion des parcs automobiles ou permettant de gagner en efficacité ou de baisser le coût de la gestion de flotte automobile ou d'améliorer le comportement au volant des conducteurs). Le caractère innovant, le coût et les économies engendrées par la mise en place du service figurent parmi les critères de sélection.



DOSSIER DE CANDIDATURE

▪ **Trophée des Nouvelles Mobilités et de l'Environnement**

Le Trophée des Nouvelles Mobilités et de l'Environnement récompense les prestataires (constructeurs, loueurs en longue durée, start-up, spécialistes...) proposant des services optimisant les déplacements professionnels (autopartage, covoiturage...) et/ou permettant aux entreprises de réduire leurs rejets de CO2 ou leur consommation de carburant (par exemple : éco-conduite) et/ou de développer l'électromobilité et/ou l'usage des micromobilités dans leur flotte.

▪ **Trophée du Point de Service**

Le Trophée du Point de Service récompense des prestataires du secteur de l'après-vente automobile, proposant des services permettant aux gestionnaires de parc d'optimiser l'entretien de la flotte automobile de leur entreprise en termes d'efficacité, de coût ou de rapidité.

▪ **Trophée Réseaux Entreprises de l'Année**

Le Trophée Réseaux Entreprises de l'année récompense les points de vente, constructeurs et groupes de distribution proposant des produits et/ou services innovants et affichant les meilleurs résultats en termes de satisfaction et de fidélisation clients.

Pour les Trophées Services :

- Un même projet ne pourra être proposé que dans une seule catégorie.
- Les candidats pourront proposer plusieurs projets différents. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidatures que de projets présentés.
- La date de démarrage des projets présentés devra être postérieure au **1^{er} janvier 2018**, le candidat devra en justifier. Les projets non finalisés à la date de dépôt du dossier de candidature sont acceptés dès lors que leur date de démarrage est prouvée par le candidat.

3.1.2 Trophées Gestionnaires

▪ **Trophée du Gestionnaire de Parc Collectivités et Administrations de l'année**

Le Trophée du Gestionnaire de Parc Collectivités et Administrations de l'année récompense les personnes travaillant pour une entité publique et ayant mis en place des actions exemplaires en matière de sécurité routière, d'environnement (par exemple : réduction d'émission de CO2 dans le cadre des déplacements des collaborateurs), de gestion de flotte automobile ou encore de déplacements de leurs collaborateurs.

▪ **Trophée du Gestionnaire de Parc Entreprises de l'année**

Le Trophée du Gestionnaire de Parc Entreprises de l'année récompense les gestionnaires de parcs automobiles travaillant pour une entreprise et ayant mis en place des actions remarquables en matière de sécurité routière, d'environnement (par exemple : réduction d'émission de CO2 dans le cadre des déplacements des collaborateurs), de gestion de flotte automobile ou encore de déplacements de leurs collaborateurs.



DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour les Trophées Gestionnaires :

- Les candidats pourront proposer une ou plusieurs actions afin d'illustrer le parcours professionnel de la personne présentée et ne devront remplir qu'un seul dossier de candidature.
- Les candidats pourront présenter plusieurs personnes. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidatures que de personnes présentées.
- **Les actions présentées devront avoir été initiées au sein de l'entreprise/entité publique identifiée en tête du dossier de candidature.**

3.2 Trophée Coup de cœur du Jury

Le Trophée Coup de Cœur du Jury récompense un projet, une entreprise, un constructeur ou le parcours professionnel d'une personne sélectionné(e) parmi l'ensemble des candidats aux Trophées spécifiques qu'ils soient ou non ouverts à candidature.

Toute candidature pour l'un des 6 Trophées spécifiques ouverts à candidature (dont la liste figure ci-dessus) implique la candidature au Trophée Coup de cœur du Jury.

3.3 Trophées spécifiques non ouverts à candidature

▪ Trophée du Véhicule particulier de l'année

Le Trophée du Véhicule particulier de l'année récompense les trois meilleurs modèles commercialisés tous segments hors 4x4/SUV entre le 1^{er} mars 2018 et le 1^{er} mars 2019. Les véhicules sont jugés en fonction de leur comportement routier, de leur motorisation, de leur équipement et finition, de leur TCO (Total Cost of Ownership) ou encore de leur sécurité.

▪ Trophée du Véhicule particulier de l'année : spécial 4x4/SUV

Le Trophée du Véhicule particulier de l'année : spécial 4x4/SUV récompense les trois meilleurs modèles de 4x4/SUV commercialisés entre le 1^{er} mars 2018 et le 1^{er} mars 2019. Les véhicules sont jugés en fonction de leur comportement routier, de leur motorisation, de leur équipement et finition, de leur TCO (Total Cost of Ownership) ou encore de leur sécurité.

▪ Trophée du Véhicule utilitaire de l'année

Le Trophée du Véhicule utilitaire de l'année récompense les trois meilleurs modèles de véhicules utilitaires commercialisés entre le 1^{er} mars 2018 et le 1^{er} mars 2019. Les véhicules sont jugés en fonction de leur comportement routier, de leurs motorisations, de leur équipement et finition, de leur TCO (Total Cost of Ownership), de leur sécurité mais aussi de leur capacité de chargement.

▪ Trophée du Véhicule électrique / hybride rechargeable de l'année

Le Trophée du Véhicule électrique/hybride rechargeable de l'année récompense les trois meilleurs modèles électrifiés hors hybrides et hybridation légère(s) commercialisés entre le 1^{er} mars 2018 et le 1^{er} mars 2019. Les véhicules sont jugés en fonction de leur comportement routier, de leur finition, de leur TCO (Total Cost of Ownership), de leur sécurité et de leur autonomie en tout électrique.



DOSSIER DE CANDIDATURE

- 3.4** Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.
- 3.5** L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs trophées en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 4 – CANDIDATURE

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit obligatoirement :

- Être une personne morale ayant un lien avec la gestion de flotte automobile, dont le siège social ou l'établissement principal est situé en France, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL

Pour le Trophée du Gestionnaire de Parc Collectivités et Administrations de l'année : être une personne morale de droit public en France

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

- Pour les Trophées Services : Proposer un projet achevé ou non dont la date de démarrage est postérieure au **1^{er} janvier 2018**.
Le candidat devra justifier de cette date.
- Pour les Trophées Gestionnaires : Présenter des actions initiées au sein de l'entreprise/entité publique identifiée en tête du dossier de candidature.
- Compléter un dossier de candidature téléchargeable sur le site <https://evenements.infopro-digital.com/automobile-entreprise/> et le renvoyer au plus tard le **17 mai 2019** par e-mail à l'adresse tropheesautoetentreprise@infopro-digital.com ou par courrier postal à l'attention de Dominique Leverrier à l'adresse suivante : EDITIONS TECHNIQUES POUR L'AUTOMOBILE ET L'INDUSTRIE, 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté.



DOSSIER DE CANDIDATURE

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

- 5.1 a)** Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevets, savoir-faire industriel..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la remise des Trophées et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des TROPHÉES DE L'AUTOMOBILE & L'ENTREPRISE 2019 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.
- b)** Les candidats déclarent avoir obtenu l'autorisation de la personne présentée au Trophée Gestionnaire de Parc Entreprises de l'année ou au Trophée Gestionnaire de Parc Collectivités et Administrations de l'année pour le dépôt de sa candidature au concours, la reproduction et la représentation de son image, son nom, son prénom, son titre et de photographies la représentant,

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui procède, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours ou au droit à l'image et à la vie privée des personnes physiques dont la candidature est proposée.

- 5.2** L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats.
- 5.3** Le candidat fera seul son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du trophée à propos du dossier, projet, réalisation, action ou carrière présenté. Il indemniserà l'Organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.



DOSSIER DE CANDIDATURE

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES NOMINES

6.1 Trophées spécifiques ouverts à candidature

L'ensemble des dossiers sera examiné par un comité de pré-sélection composé de membres de la rédaction du magazine *L'Automobile & L'Entreprise*. Le comité effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de trois candidats qui seront présentés au jury (ci-après les « Nominés »).

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Caractère complet du dossier ;
- Degré de maturité du projet ;
- Originalité de la démarche innovatrice ;
- Ampleur du projet ou le cas échéant des actions au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales ;

Les Nominés seront informés de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature.

Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la cérémonie de remise des Trophées.

Les Nominés recevront une invitation à la cérémonie de remise des TROPHÉES L'AUTOMOBILE & L'ENTREPRISE et devront être présents à cette cérémonie (afin de recevoir leur prix s'ils sont désignés lauréat par le jury) qui se déroulera le 2 juillet 2019 à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement).

6.2 Trophées spécifiques non ouverts à candidature

La rédaction de *L'Automobile & L'Entreprise* effectuera une pré-sélection de véhicules qui seront soumis à un vote de responsables de parcs automobiles sélectionnés par l'Organisateur.

Les responsables de parcs automobiles invités à voter recevront un email contenant un lien redirigeant vers un formulaire à remplir en ligne.

Pour chacun des Trophées non ouverts à candidature, les responsables de parcs automobiles invités à voter effectueront une sélection de 3 véhicules.

Les responsables de parcs automobiles ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les trois véhicules ayant recueilli le plus grand nombre de votes dans chacune des catégories (ci-après les « Nominés ») seront présentés au jury qui désignera le lauréat de chaque catégorie.

Les Nominés seront informés de leur présélection et recevront une invitation à la cérémonie de remise des TROPHÉES L'AUTOMOBILE & L'ENTREPRISE afin d'être présent et de recevoir leur prix s'ils sont désignés lauréat.



DOSSIER DE CANDIDATURE

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES LAURÉATS

7.1 JURY

Les lauréats de tous les Trophées (ouverts ou non à candidature) seront désignés parmi les Nominés par un jury composé d'un président, de membres de la rédaction de *L'Automobile & L'Entreprise* et de gestionnaires de parcs automobiles sélectionnés par l'Organisateur.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ces choix. Ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Le jury désignera les lauréats des 6 Trophées ouverts à candidature, des 4 Trophées non ouverts à candidature et le lauréat du Trophée Coup de cœur du jury, étant entendu que le jury se réserve la possibilité de désigner des *ex aequo*, de ne pas désigner de lauréat ou de créer de nouveaux trophées.

Pour les Trophées ouverts à candidature, les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Ampleur du projet ou le cas échéant des actions menées au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales,
- Originalité de la démarche innovatrice,
- Influence sur la gestion de parc automobile.

Pour les Trophées non ouverts à candidature, les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Comportement routier ;
- Motorisation ;
- Finition ;
- TCO (Total Cost of Ownership) ;
- Sécurité.

7.2 RÉSULTATS

Les résultats seront annoncés le jour de la remise des Trophées qui se tiendra le 2 juillet 2019 à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement).

Les résultats seront ensuite publiés dans le magazine *L'Automobile & L'Entreprise* et sur le site internet www.automobile-entreprise.com.



DOSSIER DE CANDIDATURE

ARTICLE 8 – UTILISATION DE LA DENOMINATION « TROPHÉES DE L'AUTOMOBILE & L'ENTREPRISE 2019 »

Seuls les lauréats d'un Trophée sont autorisés à utiliser les nom et logo « Trophées de L'Automobile & L'Entreprise 2019 » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et/ou promotionnelle concernant la société, le projet ou la personne récompensé(e)s. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la remise des Trophées.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales, des propositions en vue de participer à des évènements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse mail cnil.evenements@infopro-digital.com.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 10 – REGLEMENT - LITIGES

10.1 - Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://evenements.infopro-digital.com/automobile-entreprise/evenement-trophees-de-l-automobile-l-entreprise-2019-p-9644>.

10.2 - Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.



DOSSIER DE CANDIDATURE

ARTICLE 11 - DIVERS

11.1 - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

11.2 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

11.3 - Les candidats, nominés et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

11.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

11.5 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.